

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RPC de LOUVRECHY - ROUVREL

LIVRET D'ACCUEIL



PS-MS-GS-CP-CE1
23 Grande rue
80250 LOUVRECHY



CE1-CE2-CM1-CM2
1 Rue de Hailles
80250 ROUVREL

Bienvenue à tous les enfants et à leurs parents !

Cette brochure élaborée par l'équipe enseignante explique et rappelle les règles de vie des écoles dans le but de faciliter le bon fonctionnement du regroupement.

Pour toute demande de renseignements ou en cas de souci rencontré, n'hésitez pas à prendre contact ou à prendre rendez-vous avec la directrice de l'établissement.

Directrice : Mme ELOY Mélanie

LOUVRECHY

3 classes :

- Enseignante : Mme PRIN Céline

Niveaux : PS et MS

- Enseignante : Mme COQUART Vanessa

Niveaux : MS et CP

- Enseignante : Mme FONTAINE Sabrina

Niveau : GS et CE1

3 ATSEM :

Mme MADEC Christelle, Mme DOLE Christine et Mme PERRIN Camille

ROUVREL

2 classes :

- Enseignantes : Mme ELOY Mélanie et Mme CLERE Laurine.

Niveaux : CE1 et CE2

- Enseignante : Mme LAUWERS Cathy

Niveaux : CM1 et CM2

1 - Admission à l'école

La directrice procède à l'admission sur présentation par les parents :

- de la photocopie du livret de famille.
- de la photocopie du carnet de vaccinations : le DTP est obligatoire pour l'entrée à l'école, si votre enfant n'est pas à jour dans les vaccins, il sera admis de façon provisoire à l'école, vous aurez alors 3 mois pour effectuer les vaccins faute de quoi votre enfant ne sera plus accueilli à l'école.
- de la fiche de renseignements dûment remplie.
- de la fiche d'inscription délivrée par la mairie dûment remplie.
- de la fiche de santé dûment remplie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être remis.

*école maternelle : concerne les enfants ayant 3 ans révolus au 31/12 de l'année en cours.

Dès lors où l'admission a été faite, les parents s'engagent à amener leur enfant à l'école chaque jour d'école ;

L'école n'est pas une garderie et, dès la petite section, des apprentissages sont mis en place afin de préparer les enfants à leur entrée à l'école élémentaire.

*école élémentaire : doivent être présentés à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31/12 de l'année en cours.

2 - Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe (natation...).

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les familles doivent en informer l'école le jour même. Elles fournissent le motif de l'absence par écrit, soit sur papier libre soit via la messagerie de l'ENT.

Quand un élève ou un membre de la famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse (varicelle, conjonctivite, rougeole, rubéole, gastro entérite...), les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction en vigueur. Selon la maladie, un certificat médical peut être alors exigé pour le retour de l'enfant en classe.

La directrice est tenue de signaler mensuellement à l'Inspection Académique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif valable au moins quatre ½ journées dans le mois.

L'enseignante devra être informée par écrit en cas de sortie durant le temps scolaire. Cet écrit devra mentionner le motif de la sortie, le nom de la personne venant chercher l'enfant et l'horaire précis.

3- Les horaires

Les parents qui emmènent leur(s) enfant(s) doivent se conformer aux horaires des écoles et non à ceux du car, qui peut, à certains moments, du fait d'intempéries ou de soucis rencontrés, avoir quelques minutes de retard.

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe.

	ROUVREL	LOUVRECHY
Matin	8h30 11h45	9h00 12h00
Après-midi	13h15 16h00	13h30 16h30

Il est important de respecter ces horaires.

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie de la classe le soir monteront dans le car et/ou seront déposés à la garderie habituellement fréquentée.

Les enseignantes ne sont en aucun cas tenues d'assurer la garde des enfants dont les parents (ou les personnes désignées par eux) sont absents.

Pour les élèves de maternelle, ils ne seront confiés qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche de renseignements ou mentionnées à titre exceptionnel par un écrit sur le cahier de liaison.

4- Transports scolaires

Les horaires de ramassage scolaire sont consultables et téléchargeables à cette adresse : www.trans80.fr.

Vous trouverez également sur ce site des informations relatives à la circulation des transports (en cas de neige par exemple).

5- Calendrier Scolaire

Rentrée des classes	mardi 1 septembre
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 16 octobre Reprise des cours : lundi 2 novembre
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 18 décembre Reprise des cours : lundi 4 janvier
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 19 février Reprise des cours : lundi 8 mars
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 23 avril Reprise des cours : lundi 10 mai
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 6 juillet

*Pont de l'Ascension : Il n'y aura pas classe **le vendredi 14 mai 2021***

6- Vie scolaire

En début d'année ou lors de l'inscription d'un enfant, les parents remplissent une fiche de renseignements et une fiche santé avec des informations importantes. Nous vous remercions de nous prévenir en cas de changement (numéro de téléphone...).

L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultats insuffisants, après s'être interrogé sur ses causes, les enseignants du Cycle décideront des mesures appropriées : appel au réseau d'aide (RASED).

Les élèves, les parents doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect dû aux adultes de l'école, aux enfants ou à la famille de ceux-ci.

Tout comportement abusif sera référé à l'inspection académique, et au maire du village concerné.

Les personnels encadrant le transport scolaire ne sont pas en mesure de vous apporter des réponses aux problèmes liés à la vie scolaire. En cas d'interrogations, merci de s'adresser directement aux enseignantes concernées.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'équipe éducative.

L'école exige l'application de la circulaire du 12 décembre 1989 rappelant le caractère laïc du service public de l'Éducation et imposant le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politiques, philosophiques et religieux.

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des sucettes, des médicaments (sauf en cas de PAI, avec l'accord de l'enseignante), des objets dangereux ou de valeur, des téléphones portables, des montres connectées... Les parents sont responsables des objets apportés par leur(s) enfant(s) en cas de perte, de vol ou de dommages causés à autrui.

Il est conseillé à chaque parent d'avoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur(s) enfant(s). L'attestation est à fournir à la rentrée à l'enseignante.

7- Hygiène et santé

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Certains enfants peuvent avoir besoin de prendre un traitement médical durant le temps scolaire (allergie, intolérance alimentaire...) Le projet d'accueil individualisé PAI a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves. Les parents souhaitant poursuivre ou mettre en place un PAI doivent en informer la directrice.

Aucun élève n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.

Par ailleurs, chaque élève doit être vêtu et chaussé confortablement pour profiter au mieux des récréations.

8- Sécurité

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations sans accord de l'enseignant ;
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être ;
- de se livrer à des jeux violents pouvant causer des accidents ;
- de s'insulter, de se battre.

Chaque enseignante établit un règlement de la classe auquel les élèves doivent s'y tenir.

Il est interdit aux parents de pénétrer à l'intérieur des locaux sans y avoir été invités.

Les élèves des classes maternelles doivent être accompagnés auprès d'une enseignante. Ils ne peuvent être déposés seuls devant l'école.

Les chiens, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.

Les consignes préconisées par le plan Vigipirate sont toujours en vigueur. Les élèves doivent être en sécurité à la sortie et aux abords de l'école.

Il appartient à chacun de respecter ces consignes :

- éviter les attroupements aux abords de l'école.
- ne pas stationner devant l'école à la dépose et à la reprise des élèves.

9- Communication école / famille

La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci.

Une réunion de rentrée est organisée par les enseignantes en début d'année scolaire. C'est un moment privilégié pour vous tenir informés de l'organisation et des projets de la classe de votre enfant.

Chaque enfant a un **cahier de liaison dématérialisé via l'ENT**, pour permettre de faire circuler les informations entre l'école et la famille. Ce cahier doit être consulté tous les soirs et les messages ou informations doivent être signés par les parents : pour cela, il suffit de cliquer sur **« Confirmer la lecture »** Attention, pour « Confirmer la lecture », vous devez être connecté **avec votre compte parent**.

Pour informer l'enseignante de tout ce qui peut toucher à la vie et à la scolarité de votre enfant, vous pouvez utiliser la messagerie de l'ENT, il en est de même pour les demandes de rendez-vous.

10- Anniversaires/Goûters

Pour les anniversaires organisés dans les classes, **seuls les produits emballés avec une date de péremption** pourront être consommés par les élèves pendant le temps scolaire.

11- Plan Particulier de Mise en sûreté

Dans le cadre de la sécurité à l'école, plusieurs exercices seront réalisés tout au long de l'année. L'objectif de ces exercices est d'acquérir les meilleurs réflexes pour les enfants et les enseignantes. Vous trouvez sur la page suivante les meilleurs réflexes que vous devez avoir en tant que parents **lors d'un risque toxique ou d'une submersion marine.**

CONNAITRE l'alarme du Système d'Alerte et d'Information des Populations utilisée pour le risque de nuage toxique et/ou de submersion marine.

Signal d'exercice		 1 min 41	(Tous les 1 ^{er} mercredis du mois)	
Signal d'alerte		 1 min 41	Silence (5 sec.)  1 min 41	Silence (5 sec.)  1 min 41
Signal de fin d'alerte		 30 secondes		

Rejoignez un bâtiment en dur ou restez dans votre voiture en coupant l'entrée d'air. Fermez portes et fenêtres et coupez la VMC.
Si possible, boucher les aérations.

Ecoutez France Bleu (poste radio ou sur internet...) et suivez les consignes des autorités : Mairie, préfecture, pompiers...



Fréquence : 100.2 MHz



N'allez pas chercher votre enfant à l'école

Vous vous mettriez en danger, et lui également. Votre enfant est en sécurité : l'éducation nationale a mis en place un plan de mise en sûreté qui permet de prendre rapidement les élèves en charge. Les adultes sont formés, et des exercices sont réalisés toute l'année pour tester le dispositif.



Evitez d'appeler l'école, afin de ne pas surcharger la ligne téléphonique au détriment des secours.



Un numéro d'information du public sera mis en place par la préfecture en cas d'alerte : 0805 010 580 (Activé uniquement en cas d'alerte)



Ne prenez en compte que les informations transmises par les canaux **officiels** (Préfecture, gendarmerie, mairie, pompiers, France Bleu...) et ne propagez pas d'informations provenant d'autres sources (réseaux sociaux, « on dit », autres parents, etc...)

12- Dispositions finales

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions de règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.

L'inscription à l'école d'un enfant implique l'acceptation du règlement par ses parents.

